

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s au Salon du Centre Culturel pour le 10 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 1^{er} mars 2021, 22 mars 2021 et 12 avril 2021,
- 02 – Création de 12 postes saisonniers – Eté 2021 – A temps complet,
- 03 – Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'une directrice générale adjointe de la ville de Ruelle sur Touvre pour assurer les fonctions de direction à temps non complet (12/35^{ème}),
- 04 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}),
- 05 – Décision modificative n) 01/2021 – Budget principal de la Commune,
- 06 – Financement de projets numériques – Déploiement de l'application citoyenne Cityall,
- 07 – Acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 136(p),
- 08 – Convention droits de servitudes consentis à Enedis pour le raccordement électrique d'un groupement d'habitations appartenant à l'OPH de l'Angoumois,
- 09 – Dénomination de la voie de la résidence Le Haut des Theils,
- 10 – Dénomination nouvelles voies créées au Plantier du Maine-Gagnaud,
- 11 – Intégration dans le domaine communal des espaces publics et des réseaux du city parc de Villement,
- 12 – Intégration dans le domaine communal d'une parcelle de voirie à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines,
- 13 – Intégration dans le domaine communal de la voirie de la rue François 1^{er},
- 14 – Constitution de servitude d'appui pour les balcons des bâtiments Noalise à Villement,
- 15 – Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et Angoulême Vélo Club pour l'organisation de l'édition 2021 de la course cycliste,
- 16 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Karen DUBOIS, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 04 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame MARC, Maire-Adjointe, à Monsieur VALANTIN, Maire.
Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.
Madame S. RIFFE, Conseillère Municipale, à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.
Madame MANAT, Conseillère Municipale, à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.
Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, à Madame ALLARD, Conseillère Municipale.
Madame A. RIFFE, Conseillère Municipale, à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.
Madame CHALONS, Conseillère Municipale, à Monsieur SUREAUD, Conseiller Municipal.
Madame CALDERARI, Conseillère Municipale, à Madame DUBOIS, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour la question : « Cession et sortie de l'actif d'un véhicule ». Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal soulèvent des questions. Non à l'unanimité.

Monsieur Péronnet fait un point sur les deux premiers prêts pris par délégation. Il n'y a pas eu d'appel d'offres classique car ces deux prêts sont éligibles à la Banque européenne d'investissements dont dispose la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) et fléchés vers les collectivités.

Le premier : Maternelle Chantefleurs : 800 000 € à taux fixe de 0,83 % sur 25 ans

Le deuxième : Passerelle et cheminement : 420 000 € à taux fixe de 0,55 % sur 15 ans.

Nous avons eu une notification de la Préfecture concernant la DSIL pour la rénovation de l'ancienne école de musique (52 % de subvention soit 120 000 €). Projet qui ne devait être réalisé que si nous obtenions une subvention. C'est le cas pour ce projet et nous pouvons bénéficier d'un prêt à hauteur de 100 000 € de la Banque européenne d'investissement via la Banque des Territoires (Caisse des dépôts).

Vu les taux actuels, nous pouvons lancer un appel d'offres classique vers les banques (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque Postale, Société Générale) pour un prêt à 200 000 € sur 8, 10 ou 15 ans. Nous avons deux propositions à ce jour : la Caisse d'Epargne mais pas intéressant et le Crédit Mutuel, intéressant car taux fixe à 0,26% sur 8 ans, 0,37 % sur 10 ans et 0,62 % sur 15 ans. Taux vraiment attractifs.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1^{er} MARS 2021, 22 MARS 2021 ET 12 AVRIL 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 1^{er} mars 2021, 22 mars 2021 et 12 avril 2021.

.....

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2021 - A TEMPS COMPLET.

Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 5 au 17 juillet, 3 agents contractuels du 19 au 31 juillet, 3 agents contractuels du 2 au 14 août et 3 agents contractuels du 16 au 28 août 2021.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoé de la ville à raison de 21/35^{ème} et affectés à l'un des autres services pour 14/35^{ème}.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;
- FIXER la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 354 – Indice majoré 332 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C : Indice brut 354 – Indice majoré 332 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

MISE A DISPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UNE DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTION A TEMPS NON COMPLET (12/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ruelle sur Touvre, il est proposé la mise à disposition d'une Directrice générale adjointe de la Ville de Ruelle sur Touvre, à raison de 12 heures par semaine, pour assurer les fonctions de directrice du CCAS, à compter du 1er juin 2021 et pour une période de trois ans.

Il précise que la commune de Ruelle sur Touvre versera à l'agente l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) et les remboursements de ses frais professionnels. Le CCAS est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'agente concernée a donné son accord pour cette mise à disposition en faveur du CCAS Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité. La Commission Administrative Paritaire émettra un avis lors de sa séance du 31 mai 2021.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'une Directrice générale adjointe de la ville de Ruelle sur Touvre au profit du CCAS de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 1er juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) ;
- de dire que les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dubois : Pour sa mission « Commerces », cela représente combien sur son temps de travail ?

M. Péronnet : Les 2/3 du temps qui lui restent sont répartis ainsi : 23 heures pour la direction des Ressources Humaines et pour le service de proximité dont fait partie le commerce.

Délibéré :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Bidet, Mme Dubois + 1 pouvoir de Mme Caldérari, M. Sureaud + 1 pouvoir de Mme Chalons), :

- **approuve la mise à disposition à titre gracieux d'une Directrice générale adjointe de la ville de Ruelle sur Touvre au profit du CCAS de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 1er juin 2021 ;**
- **autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) ;**
- **dit que les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.**

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET (35/35^{ème}).

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juin 2021 à la création d'un emploi au grade d'adjoint technique (Catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}).

Il précise que cette création permettra de nommer un agent qui occupe ses fonctions au service de la propreté urbaine depuis 5 ans en contrat aidé et ainsi de répondre à l'engagement politique de créer les emplois qui s'inscrivent dans une organisation pérenne des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 7391172/Dégrèvement THLV afin d'approvisionner le besoin en dépenses liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

2 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 001/Solde d'exécution reporté concernant le déficit reporté du budget annexe de la Maison de Santé pour régulariser les crédits de TVA de 2010 prescrits par la Trésorerie d'Angoulême Municipale ;

3 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 10226/Taxe d'aménagement concernant la régularisation d'une recette perçue en 2019 par erreur ;

4 - Inscription de crédits supplémentaires sur l'article 2041582/Eclairage public concernant des travaux d'éclairage public ;

5 - Inscription de recettes supplémentaires au Chapitre 13/Subventions suite à la notification de subventions sur la réalisation de cheminements doux, sur les travaux de restauration des cloches de l'église Saint-Médard et sur le matériel acquis pour la Micro Folie ;

6 - Inscription de recettes supplémentaires sur l'article 21534/Réseaux d'électrification suite aux remboursements d'un trop payé sur des travaux de communications électroniques et d'alimentation électrique de 2020.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
7391172-0 : Dégrèvement THLV	1 500,00	326,00	1 826,00
673-0 : Titres annulés sur exercice n-1	1 900,00	-326,00	1 574,00
TOTAL SECTION	7 661 000,00	0,00	7 661 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
001-01 : Solde d'exécution reporté	270 252,49	2 636,94	272 889,43
10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00	18 931,49	18 931,49
2041582-782-8 : Eclairage public	22 461,01	10 211,57	32 672,58
TOTAL SECTION	5 131 000,00	31 780,00	5 162 780,00
RECETTES			
1323-1082-8 : Subvention du Département	0,00	1 150,00	1 150,00
1323-1233-0 : Subvention du Département	14 000,00	1 734,00	15 734,00
1313-1332-3 : Subvention du Département	0,00	10 555,00	10 555,00
21534-8 : Réseaux d'électrification	0,00	18 341,00	18 341,00
TOTAL SECTION	5 131 000,00	31 780,00	5 162 780,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2021 – Budget Principal de la Commune.

.....

FINANCEMENT DE PROJETS NUMERIQUES - DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION CITOYENNE CITYALL

Exposé :

« La commune de Ruelle sur Touvre entend améliorer de façon très concrète les services apportés à la population.

Pour ce faire et en complément d'une réorganisation générale de ses services (et tout particulièrement de ses services techniques), elle souhaite mettre en place :

- une gestion simplifiée des signalements mais aussi de suivi des réclamations des habitants,
- un service en ligne d'informations immédiates de type application mobile interactive.

Ces nouveaux services matérialisés par une application dédiée et un logiciel métier associé permettront d'accompagner des changements opérationnels pour davantage

d'interactions entre le citoyen et l'administration, mais également une performance accrue en matière d'intervention.

L'application permettra ainsi aux habitants de signaler simplement et rapidement un désordre ou une incivilité, et de déclencher ainsi une intervention dans les meilleurs délais des services de la ville de Ruelle, et à la commune d'alerter, informer et impliquer les citoyens.

Ces outils numériques, complémentaires d'outils existants – site Internet, page Facebook, accueil téléphonique, constituent une première étape en matière de dématérialisation des démarches administratives. A moyen terme la commune pourrait déployer un dispositif de type FranceConnect.

Présentation de l'application

City all est une application citoyenne totalement gratuite déjà utilisée dans plus de 1000 villes en France.

Il s'agit d'une application multi-support puisqu'elle peut être utilisée depuis un smartphone, une tablette ou ordinateur (via le site internet de la ville).

Les statistiques réalisées à partir des retours des villes déjà connectées indiquent que le taux d'adhésion concerne plus de 50% des foyers, et que toutes les tranches d'âges sont concernées.

Cette application a également l'avantage de pouvoir créer un maillage avec l'ensemble des autres villes connectées puisque, en fonction de ses déplacements, le citoyen peut se connecter et avoir accès aux services de la ville dans laquelle il se déplace.

L'utilisateur peut selon ses besoins avoir accès aux services suivants :

- *Le plan interactif de la ville*
- *Signaler un désordre sur la voie publique*
- *Signaler une incivilité*
- *Faire une réclamation ou une demande à M. Le Maire*
- *Suggérer des actions*
- *Féliciter les services pour les actions ou manifestations*
- *Les coordonnées des commerçants de la ville*
- *Les coordonnées des associations*
- *L'accès direct aux services d'urgence*
- *Les informations météo et la qualité de l'air*

Dans le cas des demandes ou des signalements, l'utilisateur bénéficie d'un suivi de sa demande par mail jusqu'à la résolution du problème.

De son côté, la commune pourra développer l'interaction avec le citoyen :

- *Informations pratiques sur les services de la mairie*
- *Travaux et déviations en cours*
- *Fil d'actualités et publications*
- *Questionnaires participatifs et sondages*
- *Accès direct aux réseaux sociaux de la commune (facebook, page internet, panneaux lumineux)*

Le citoyen pourra être informé en temps réel s'il le souhaite via des notifications.

Back office

Les différents services communaux sont enregistrés et reçoivent directement par mail des notifications dès qu'un signalement aura été fait (services technique, police municipale, urbanisme, scolaire, secrétariat du maire, etc).

La demande est alors traitée rapidement avec un retour par mail au demandeur de l'avancement de l'intervention demandée.

Cette application a l'avantage d'être directement connectée au logiciel de gestion des 2 panneaux lumineux d'information de la ville (Lumiplan) permettant ainsi de créer une véritable synergie entre les différents supports d'information interactifs de la ville (site internet, facebook, panneaux lumineux, cityall).

Promotion et déploiement de l'application auprès des citoyens

L'application dispose d'un kit de communication à fournir aux habitants.

Ce document présente de façon synthétique la procédure d'installation de l'application.

Afin de toucher un maximum de foyers, cette communication se fera sur les supports suivants :

- Bulletin municipal
- Flyers mis à disposition et affichés dans les bâtiments communaux (mairie, médiathèque, crèche, écoles, équipements sportifs)
- Panneaux d'affichage (format A0)
- Diffusion de l'information régulièrement sur les 2 panneaux lumineux d'information implantés dans la ville
- Réseaux sociaux (site internet, facebook)
- Article dans les journaux (Charente Libre).

Le prix de vente pour ce contrat de location est un abonnement pour une période de 6 ans :

- Tarif HT avec remise : 1 600 € HT / an, soit 6 ans X 1 600 € = 9 600 € HT pour les 6 ans.
- Tarif TTC avec remise : 1 920 € TTC / an, soit 6 ans X 1 920 € = 11 520 € TTC.

Dans le cadre du plan de relance, la collectivité peut solliciter une subvention financée par les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
ETAT Financement de projet numérique	9 600,00 €	100 %	9 600,00 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			0 €	
TOTAL		100 %	9 600,00€	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver l'enveloppe financière pour le déploiement de l'application citoyenne CityAll et le plan de financement proposé ;*
- *De solliciter, à ce titre, la subvention auprès de l'Etat pour les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dubois : Nous sommes favorables à l'amélioration des services pour nos concitoyens mais pas avec des applications numériques (le numérique c'est aussi la fracture numérique, l'origine de catastrophes naturelles et humanitaires).

Mme Dezier : Tu n'as pas de portable Karen ?

Mme Dubois : Oui j'ai un smartphone mais j'ai des applications qui ne passent plus et je refuse de changer. C'est un choix politique.

M. Bidet : Fracture numérique. Que peut faire la commune pour aider les personnes éloignées du numérique ? Y a-t-il des acteurs municipaux, des associations ou autres qui pourraient accompagner ?

M. le Maire : Ce n'est pas encore en place mais c'est en cours au niveau du CCAS.

Mme Dezier : Ce que l'on cherche, c'est une addition de moyens pour permettre de meilleures interventions. Cela ne remplacera pas les rencontres sur le marché, les permanences, les comités de quartier... Je vous donne un exemple : les nids de poules. L'application permettra de faire en direct la déclaration, et nous pourrons aller plus vite sur les interventions.

M. Sureaud : La note de synthèse est bien faite. Ces outils constituent une première étape en matière de démarches administratives. Mais nous pensons que la réflexion ça doit être comment conserver du service public, recréer du lien, aider les gens plutôt que continuer à progresser dans la dématérialisation.

Mme Dezier : Il ne s'agit pas de remplacer les démarches humaines. L'idée n'est pas de dégrader le service public mais plutôt de l'améliorer pour passer un peu plus de temps avec les citoyens qui pourraient en avoir besoin. L'accueil physique ne sera jamais supprimé.

Mme Dubois : C'est louable de répondre à nos concitoyens. Pour autant, il a des enjeux d'effondrement qui nous dépassent. La surproduction et la surconsommation provoquent par exemple des catastrophes naturelles (inondations...)

M. Péronnet : J'ai entendu pour la réduction des services publics... C'est facile d'opposer les outils numériques et les services « humains ». Je rappelle les recrutements réalisés ces dernières années et évoqués lors des derniers conseils. (Accueil : de 1 à 2 agents, CCAS : de 0,80 poste à 2 agents, Police Municipale : de 1 à 2 postes). L'humain au cœur des projets, c'était notre slogan de campagne et on est en plein dedans. Les recrutements le prouvent.

M. le Maire : Nous pourrions peut-être interroger nos concitoyens avec cet outil pour savoir si nous sommes sur la bonne voie ou pas.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Bidet, Mme Dubois + 1 pouvoir de Mme Caldérari, M. Sureaud + 1 pouvoir de Mme Chalons),

- Approuve l'enveloppe financière pour le déploiement de l'application citoyenne CityAll et le plan de financement proposé ;
- Décide de solliciter, à ce titre, la subvention auprès de l'Etat pour les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 136(p)

Exposé :

« Monsieur le maire informe que le carrefour de la rue Charles Moraud et de la rue du Pont Neuf situé en face de la ZAC des Seguins présente un risque accru d'accidents par manque de visibilité. Les services sont en train de mener une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone.

A cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI SANLYTE représentée par Monsieur BILLAUD et Madame DUPRE propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 136 située à l'intersection des rues Charles Moraud et du pont Neuf a accepté de céder à titre gracieux à la commune un angle de 3 mètres par 3 mètres soit 4,5 m² afin de réaliser un pan coupé sur le mur existant pour une meilleure visibilité au carrefour.

La commune prendrait à ses frais le découpage parcellaire par un géomètre, les frais d'acte notarié ainsi que la création du pan coupé avec la réfection du mur existant à l'identique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AM n° 136(p) pour une contenance totale de 4,5 m² (3 mètres par 3 mètres) à titre gratuit,
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent,
- de dire que les travaux de réalisation du pan coupé et la réfection du mur existant seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AM n° 136(p) pour une contenance totale de 4,5 m² (3 mètres par 3 mètres) à titre gratuit,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent,
- dit que les travaux de réalisation du pan coupé et la réfection du mur existant seront à la charge de la commune.

.....

CONVENTION DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN GROUPEMENT D'HABITATIONS APPARTENANT A L'OPH DE L'ANGOUMOIS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a acté la cession de la parcelle cadastrée BH n°113, située au lieu-dit « La grande pièce », à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois pour la construction de logements sociaux.

Il informe que, suite à cette cession, l'OPH de l'Angoumois a déposé un Permis de Construire n° PC16291 19 C0029, le 16 décembre 2019, auprès des services instructeurs de l'urbanisme pour la construction de 3 logements. Ce dernier ayant reçu un avis favorable le 30 juin 2020, il convient à présent de procéder à des travaux de raccordement électrique basse tension en passant par la parcelle cadastrée BH n°485, appartenant au domaine privé de la commune et constituant une voie d'accès.

A cet effet, une convention dite de servitude doit être consentie par la commune au concessionnaire ENEDIS dans laquelle les conditions et modalités sont définies dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude consentie à ENEDIS ;
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude consentie à ENEDIS ;

- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, ladite convention dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

.....

DENOMINATION DE LA VOIE DE LA RESIDENCE LE HAUT DES THEILS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie qui dessert la résidence « Le Haut des Theils » en cours de construction au lieu-dit le Mas des Theils, n'a pas de nom.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer, dès à présent, une dénomination à la nouvelle voie créée afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc.) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.

Monsieur le maire indique qu'il a été demandé aux habitants de cette future résidence de proposer un nom pour leur nouvelle rue. Ceux-ci ont proposé la dénomination suivante en l'honneur de l'ancienne propriétaire de cette parcelle :

- ✓ Allée Gabrielle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie de la résidence « Les Hauts des Theils », Allée Gabrielle ;
- d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de dénommer la voie de la résidence « Les Hauts des Theils », Allée Gabrielle ;
- décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

.....

DENOMINATION NOUVELLES VOIES CREEES DANS LE QUARTIER PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que la première phase des travaux de voirie et d'équipements publics du quartier du Plantier du Maine Gagnaud est terminée. Dans les prochains mois, les travaux de construction de logements réalisés par l'OPH vont débuter (travaux prévus pour octobre 2021).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer dès à présent une dénomination aux nouvelles voies créées afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc...) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.

Monsieur le maire propose de faire un rappel de l'historique du site (ancien aérodrome) en attribuant à la voirie primaire le nom d'une aviatrice française, 1^{ère} femme pilote d'essai, détentrice de nombreux records :

- ✓ **Avenue Jacqueline AURIOL**

Monsieur le maire propose d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom du fondateur de l'association d'encouragement aux biens :

- ✓ **Allée Antoine Emilien JARTON**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'attribuer à la voirie primaire du Plantier du Maine Gagnaud, le nom : Avenue Jacqueline AURIOL
- d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom : Allée Antoine Emilien JARTON
- d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Mme Dubois : Il y a une allée « Jacqueline Auriol » à Magnac. Il n'y aura pas de confusion ?

M. Verrière : Non, de la même façon qu'il y a de multiples rues Pasteur...

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer à la voirie primaire du Plantier du Maine Gagnaud, le nom : Avenue Jacqueline AURIOL
- décide d'attribuer à la voirie secondaire du lotissement de l'OPH, le nom : Allée Antoine Emilien JARTON
- décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES PUBLICS ET DES RESEAUX DU CITY PARC DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par le bailleur social NOALIS, afin d'intégrer dans le domaine communal les espaces publics et réseaux, situés dans l'emprise du city parc de Villement.

Il est proposé l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement : parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance de 837m².

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance totale de 837 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

M. Verrière : C'est une régularisation.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, des espaces publics et réseaux situés dans l'emprise du city parc de Villement - parcelle cadastrée AD n° 199 d'une contenance totale de 837 m²,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- autorise à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE DE VOIRIE A L'INTERSECTION DE LA ROUTES DES ARNAUDS ET DE LA ROUTE DES FONTAINES

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que les copropriétaires de la parcelle cadastrée AS n° 1238 Madame Lucette RAYMOND et Monsieur Didier SELIER ont sollicité la commune pour la rétrocession de cette parcelle dans le domaine communal.

La parcelle AS n° 1238 d'une superficie de 179 m² sise le Mas des Theils constitue une partie de la voirie et des espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines. Elle est ouverte à la circulation du public et entretenue par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS n° 1238 qui constitue la voirie et les espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS n° 1238 qui constitue la voirie et les espaces publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la route des Fontaines,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RUE FRANCOIS 1^{er}

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que la parcelle AL n° 344, constituant la voirie et les espaces publics rue François 1^{er} ouverte à la circulation du public, est entretenue depuis des années par la commune alors qu'elle est privée.

Pour régulariser le statut de cette voie, la commune a sollicité la propriétaire de la parcelle AL n° 344, Madame Anny GIBERT, épouse BIANCO, pour une intégration de la voirie et des espaces publics dans le domaine communal qui a fait part de son accord pour une cession à titre gratuit à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n° 344 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue François 1^{er} d'une superficie de 178 m²,

- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,

- de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n° 344 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue François 1^{er} d'une superficie de 178 m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- valide le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de la commune.

.....

CONSTITUTION DE SERVITUDE D'APPUI POUR LES BALCONS DES BATIMENTS NOALIS A VILLEMENT.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société Noalis a pour projet le remplacement des 112 balcons en béton sur les quatre bâtiments du programme de Villement à Ruelle Sur Touvre.

En effet, une étude technique, réalisée en 2019, sur ces quatre bâtiments collectifs, situés Rue Franz Schubert et Rue Johan Strauss, a mis en lumière une problématique structurelle sur les balcons. La société Noalis a donc lancée un marché afin de procéder au remplacement de ceux-ci.

La démolition des balcons existants et la mise en place des balcons neufs en structure métallique nécessitent des fondations sur les espaces aux abords de ces résidences. Or, les espaces verts et les trottoirs autour des quatre bâtiments appartiennent au domaine public de la commune de Ruelle Sur Touvre.

Monsieur le Maire informe que la société Noalis a donc sollicité de la ville de Ruelle Sur Touvre la constitution d'une servitude d'appui pour permettre la réalisation des fondations des nouveaux balcons.

Le fond dominant est constitué des quatre bâtiments appartenant à la société Noalis cadastrés AD 0141, AD 0142, AD 0143 et AD 0144 d'une superficie de 1 520 m². Le fonds servant appartenant à la commune de Ruelle Sur Touvre est affecté au domaine public (espaces verts, trottoirs, stationnements, voirie).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de concéder à la société Noalis une servitude réelle d'appui sur le domaine public communal pour lui permettre de réaliser les travaux de remplacement des balcons sur les quatre résidences et la réalisation des fondations des nouveaux balcons ci-dessus désignés « Fonds dominant » sur les espaces verts et les trottoirs aux abords des quatre bâtiments dénommés « Fonds servant »,
- de matérialiser par acte notarié la servitude d'appui grevant le domaine public de la Ville,

- de confier la rédaction de l'acte à Maître Dambier-Coupillaud, notaire à Angoulême ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 28 avril 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de concéder à la société Noalis une servitude réelle d'appui sur le domaine public communal pour lui permettre de réaliser les travaux de remplacement des balcons sur les quatre résidences et la réalisation des fondations des nouveaux balcons ci-dessus désignés « Fonds dominant » sur les espaces verts et les trottoirs aux abords des quatre bâtiments dénommés « Fonds servant »,
- décide de matérialiser par acte notarié la servitude d'appui grevant le domaine public de la Ville,
- décide de confier la rédaction de l'acte à Maître Dambier-Coupillaud, notaire à Angoulême ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME VELO CLUB POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2021 DE LA COURSE CYCLISTE

Exposé :

« ANGOULEME VELO CLUB participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation qui attire un public nombreux, aurait lieu courant septembre 2021. Des bénévoles d'associations locales participent également en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre intervient sur cette manifestation en réalisant l'affiche ainsi qu'un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2021 de la course cycliste.

Au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course, notamment les primes aux coureurs, une subvention sera versée en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course, à savoir :

- De 0 à 20 coureurs : 0 €
- De 21 à 30 coureurs : 500 €
- De 31 à 40 coureurs : 1 000 €
- De 41 coureurs et plus : 1 600 €

Cette subvention s'ajoute à la mise à disposition du matériel et du personnel communal, mentionnée et valorisée dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),
- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 3 mai 2021, a examiné le dossier. »

M. P. Delage : Cette course est normalement prévue le 26 mai, en nocturne. Mais avec le couvre-feu et les contraintes sanitaires, il y a très peu de chance qu'elle se déroule à ce moment. Nous espérons qu'elle se déroule en septembre 2021.

M. Bidet : L'aide financière existe depuis longtemps, je suppose. L'aide financière est une prime aux coureurs ?

M. P. Delage : Oui, ce sont des coureurs dits « Elite 1^{ère} catégorie ». C'est une petite partie de la prime. Certains arrivent encore à gagner leur vie comme ça. Les services municipaux sont très sollicités pour cette course (Police Municipale, Service des sports, personnels des STP).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course qui se déroulerait courant septembre (primes aux coureurs),
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

.....

CESSION ET SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre du programme de renouvellement de son matériel roulant pour les Services Techniques de Proximité, la commune a décidé pour 2021 de remplacer le Fourgon "Renault Master Benne" du service voirie, immatriculé 2447 TN 16 et donc de le sortir de l'inventaire.

L'acquisition du véhicule de remplacement étant en cours, il convient de procéder à la vente de ce Renault Master Benne.

La société AG VEHICULES Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC, auprès de laquelle sera acquis le nouveau fourgon benne propose de se porter acquéreur du Renault Master Benne pour la somme de 2 400 € TTC. La livraison du nouveau véhicule, avec enlèvement simultané de l'ancien, pourrait se tenir le 26 mai.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour céder le véhicule il convient auparavant de le sortir de l'inventaire. Aussi, il propose de sortir de l'actif le Fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447 TN 16 acquis en 2002, pour une valeur de 25 971.12 € TTC et répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27.

La sortie de l'état de l'actif de ce véhicule fera l'objet des écritures comptables suivantes, étant entendu que ce bien n'a pas fait l'objet d'un amortissement :

Titre au 775/77 (Produit des cessions d'immobilisations) :	2 400,00 €
Mandat au 675/042 (Valeur comptable des immobilisations cédées) :	25 917.12 €
Titre au 2182/040 (Matériel de transport) :	25 917.12 €
Titre au 776/042 (Différences sur réalisations négatives) :	23 517.12 €
Mandat au 192/040 (Différences sur réalisations) :	23 517.12 €

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de sortir de l'actif de la mairie le fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447TN16, répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27
- de céder le fourgon "Renault Master Benne", immatriculé 2447TN16, à la société AG VEHICULES, Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC,
- de fixer le prix de vente du véhicule à 2 400 € TTC,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de sortir de l'actif de la mairie le fourgon "Renault Master Benne" immatriculé 2447TN16, répertorié à l'inventaire sous le n° 2182/27
- décide de céder le fourgon "Renault Master Benne", immatriculé 2447TN16, à la société AG VEHICULES, Zac du Ministre, 47310 ESTILLAC,
- fixe le prix de vente du véhicule à 2 400 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – M. le Maire : Dossier évoqué lors du dernier conseil municipal en « off » : EHPAD du futur sur Ruelle sur Touvre. Plusieurs communes ont passé des motions pour soutenir le maintien de l'EHPAD à Ruelle. Pourquoi ? Nous avons proposé successivement deux terrains du Plantier du Maine-Gagnaud (l'un de 10 000 m² puis un autre de près de 14 000 m²) à la Mutualité. Début avril, l'ARS indiquait à la Mutualité de chercher ailleurs (sur GrandAngoulême) car « aucun terrain ne convenait sur la commune de Ruelle ». Ils recherchaient un terrain de 15 000 m², carré, plat. Nous avons écrit à GrandAngoulême ainsi qu'aux 37 communes pour solliciter leur solidarité. C'est pour cela que des motions sont sorties... Nous avons également écrit à l'ARS. Le Président de GrandAngoulême a aussi écrit à l'ARS. Il a obtenu une réponse très rapidement lui indiquant qu'aucun terrain ne convenait. Quant à nous, nous attendons encore...

Nous avons rencontré le président du Département, de GrandAngoulême, la Préfecture. Nous avons eu des contacts avec le Maire de Champniers, M. Laville qui a été approché par Linkcity. Il nous a assuré de son soutien mais que dans le cas où aucun projet ne serait retenu sur Ruelle, il déposerait sa candidature pour Champniers.

Quoi qu'il en soit, l'implantation au Maine-Gagnaud, c'est « mort »... Nous avons décidé de jouer à contre-pied en proposant un terrain sur la ZAC en accord avec la SAEML, à Linkcity chargé de recenser les propositions.

Dans le même temps, nous avons également écrit à l'ARS, la Mutualité, les Parlementaires, la Préfecture, car les échos que nous avons, c'est que la ZAC n'est pas forcément une centralité selon l'ARS.

La semaine dernière, nous avons rencontré Madame Valleix, secrétaire générale de la Préfecture au sujet du déconfinement. Elle nous a informés qu'il devait y avoir une réunion vendredi à la Préfecture. La réponse devait être transmise le 7 mai.

Nous sommes en attente d'un arbitrage de la Préfecture et de l'ARS.

M. Bidet : Y a-t-il d'autres propositions ?

M. le Maire : Oui, la commune de Sers, ...qui est une grosse centralité... !

M. Péronnet : A titre personnel, je voudrais rajouter que je considère que le responsable régional de Linkcity a outrepassé ses pouvoirs. Le mandat de confié par la Mutualité à cet opérateur est de recueillir les propositions des communes d'un terrain plat, de forme carrée et de 15000 m2. Dans le cadre de ses activités, Linkcity travaille sur des projets immobiliers (par exemple : VEFA pour OPH sur la ZAC et 34 logements) et noue des relations avec les communes. Dans ce cadre, Linkcity identifie des terrains sans que les communes les aient forcément sollicités. Par exemple : Champniers avec son projet de maison de santé. Au final, c'est un promoteur privé qui va s'occuper d'aménagement du territoire à la place des élus et qui définira à la place de l'ARS et la Mutualité, ce qu'est un EHPAD du futur, son emplacement, sa définition...

Mme Dubois : A quoi sert l'ARS ?

M. le Maire : Sur la ZAC, c'est du remblai microporeux nécessaire pour des constructions. M. Laville sur Champniers nous a précisé que son terrain était en remblais et non compacté. Par rapport à Linkcity, j'ai de gros doutes sur ce qui va être présenté à l'ARS.

J'en profite pour remercier toutes les communes pour leur soutien. (Celles du Val de Touvre, l'Isle d'Espagnac et bien au-delà de la première couronne).

M. Péronnet : Nous sommes toujours optimistes. Nous attendons ceux qui auraient l'outrecuidance de nous dire que la ZAC n'est pas une centralité. Les terrains sont viabilisés, les fouilles archéologiques ont déjà été effectuées, et ils sont exemptés de taxe d'aménagement. Mais ce sera une cession non gratuite, pas comme au Plantier du Maine-Gagnaud.

Mme Dezier : Et Champniers ?

M. le Maire : Terrains cédés gratuitement sans doute...

Mme Alt Drugé : Sur la ZAC, il y a la superficie demandée ?

M. le Maire : Oui, aujourd'hui 22 000 m2 viabilisés.

M. Sureaud : ça rentrerait dans les projets de la SAEML ?

M. le Maire : C'est la SAEML qui aménage pour le compte de la commune.

M. Péronnet : C'est pour cela que j'ai signalé que ça ne serait pas gratuit, et qu'avant négociation le prix de vente oscillait entre 80 et 100 € m2.

M. le Maire : Au plus loin, la ZAC se situe à 400 mètres de la centralité commerciale ruelloise comme entre la Préfecture et les halles, l'Hôtel de Ville et la Cathédrale à Angoulême.

M. Péronnet : Ce qui était le cas à quelques mètres près pour le plantier du Maine-Gagnaud.

M. Valantin : dénouement cette semaine.

2 – M. le Maire : En ce qui concerne la fête foraine : un courrier a été adressé aux forains pour leur proposer de la reporter le week-end des 4, 5 et 6 septembre vu le couvre-feu et les contraintes sanitaires.

3 – M. le Maire : Pour les élections de juin. Il manque seulement 10 assesseurs. C'est la preuve que Ruelle est une ville citoyenne. Grâce aux outils numériques, le site de la ville et Facebook nous ont permis de récupérer de nouveaux assesseurs.

M. Bidet : Je ne participerai pas en tant qu'assesseur. Pas par manque de civisme mais une grosse pilule qui a du mal à passer. A 60 ans, je ne pensais plus être un écolier. J'ai fait mon service national en tant qu'objecteur de conscience. J'ai reçu deux courriers : le premier où l'on m'invite à être assesseur et un deuxième avec rappel à la loi concernant l'obligation d'être assesseur. Si vous voulez mon mandat, je vous le rends.

M. le Maire : Ce courrier a été adressé à tout le monde. Si tu te sens visé, c'est ton problème. Et quand on ne nous répond pas, on le re-diffuse à tout le monde avec effectivement les rappels associés.

M. Bidet : c'est la carotte et le bâton

M. Péronnet : le civisme de base, c'est respecter la loi.

M. Bidet : Vous pouvez me retirer mon mandat.

M. le Maire : Ce n'est pas à nous de le faire mais tu peux démissionner. En sachant que si nous ne trouvons pas le nombre d'assesseurs, nous devons réquisitionner des fonctionnaires.

M. Sureaud : C'est leur travail.

Mme Alt Drugé et M. Boussarie : Je peux faire la journée entière.

M. le Maire : Nos services ont fait un rappel à la loi. Vous attaquez nos services et ce n'est pas la première fois.

M. Bidet : Je n'attaque personne.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le dix mai deux mil vingt et un.

The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink. Some signatures are accompanied by names written in blue ink: 'Ziad F.', 'alderian', and 'Bunno'. The signatures vary in style, from simple lines to more complex, stylized scribbles.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
EMPLOI ETE 2021

~~CSA Ruelle Canoë /~~ Commune de Ruelle Sur Touvre

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_02-DE

Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

Entré

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, dénommée ci-après « La Commune »

et

Le CSAR Canoë représenté par son Président, Monsieur Pierrick NADAUD, dénommé ci-après « Club de Canoë-Kayak »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Ruelle Sur Touvre met à disposition du Club de Canoë-Kayak :

- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 6 au 17 juillet 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 20 au 31 juillet 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 3 au 14 août 2021,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur un temps de travail de 21 heures du 17 au 28 août 2021,

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Club de Canoë-Kayak :

- Horaires :
 - du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 14 heures à 19 heures

Missions confiées :

- Accueil physique et téléphonique
- Manutention de matériel de navigation
- Entretien du club (intérieur/extérieur)

Pour chacune des périodes le jeune mis à disposition sera sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de :

- Juillet : Soline DELAGE et Nicolas CAPPY
- Août : Soline DELAGE

La situation administrative (*congés de maladie, absences justifiées, discipline, ...*), de ces agents mis à disposition est gérée par la Commune.

Article 3 : Rémunération

~~Versement : La Commune versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial).~~

~~En dehors des remboursements de frais, la collectivité ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.~~

016-211602917-20210510-CM_10052021_02-DE

Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

~~Remboursement : Cette mise à disposition étant faite à titre gracieux, le Club de Canoë-Kayak est dispensé du remboursement à la Commune des montants de la rémunération et charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.~~

Le Club de Canoë-Kayak devra valoriser dans ses écritures comptables cette mise à disposition des jeunes aux associations à titre gracieux en tenant compte des éléments suivants :

- Coût de la rémunération et charges par quinzaine : 1 231,15 €

Soit un coût total pour l'ensemble de la mise à disposition de 4 924,60 €.

ARTICLE 4 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Club de Canoë-Kayak
- de la Commune

sous réserve d'un préavis de un mois.

ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - La présente convention sera portée à la connaissance des agent.e.s concerné.e.s qui l'accepteront par signature de leur arrêté individuel de nomination mentionnant cette mise à disposition.

Fait à

Le

Pour le Club de Canoë-Kayak,

Le Président,

Pierrick NADAUD

Fait à Ruelle sur Touvre,

Le xxxxxxxxxxxx 2021

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire adjoint aux Ressources

Humaines,

Yannick PERONNET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame XXXXX
GRADE : Attaché territorial
Directrice générale adjointe de la Ville de Ruelle sur Touvre

Entre
La commune de RUELLE SUR TOUVERE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN,
Et
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc VALANTIN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juin 2021, la commune de Ruelle sur Touvre met Madame XXXXXX, Directrice générale adjointe en charge de l'Administration générale, des Services à la population et des Ressources Humaines, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Ruelle sur Touvre pour une durée de 3 ans renouvelable afin d'exercer les fonctions de direction.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame XXXXXXXXXXXXXXX est organisé par le CCAS dans les conditions suivantes :
- Temps de travail : 17/25^{ème} (horaires variables selon les nécessités de service),
- Le CCAS prend les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service, et en informe la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame XXXXXXX est gérée par la Commune de Ruelle sur Touvre.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Ruelle sur Touvre versera à Madame XXXXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) et les remboursements des frais professionnels.

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la commune de Ruelle sur Touvre, le CCAS est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Après un entretien individuel avec la Vice-présidente, le CCAS de Ruelle sur Touvre transmet un rapport annuel sur son activité à la Commune de Ruelle sur Touvre.
La Commune de Ruelle sur Touvre établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame XXXXXXX qui aura eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir



disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 6 : Renouvellement - Fin de mise à disposition :

Si Madame XXXXXX est mise à disposition du CCAS pour effectuer la totalité des fonctions correspondant à son grade, le CCAS doit lui proposer, et ce dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la mise à disposition, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame XXXXXXX peut prendre fin avant le terme de la présente convention :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement direct, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant au grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

A la fin de sa mise à disposition Madame XXXXXX sera réaffectée dans les fonctions auxquelles elle sera affectée avant sa mise à disposition et qui sont celles qu'elle occupe en qualité de Directrice générale adjointe de la Commune de Ruelle sur Touvre.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Ruelle sur Touvre, le 1^{er} Juin 2021,

La Commune de Ruelle sur Touvre

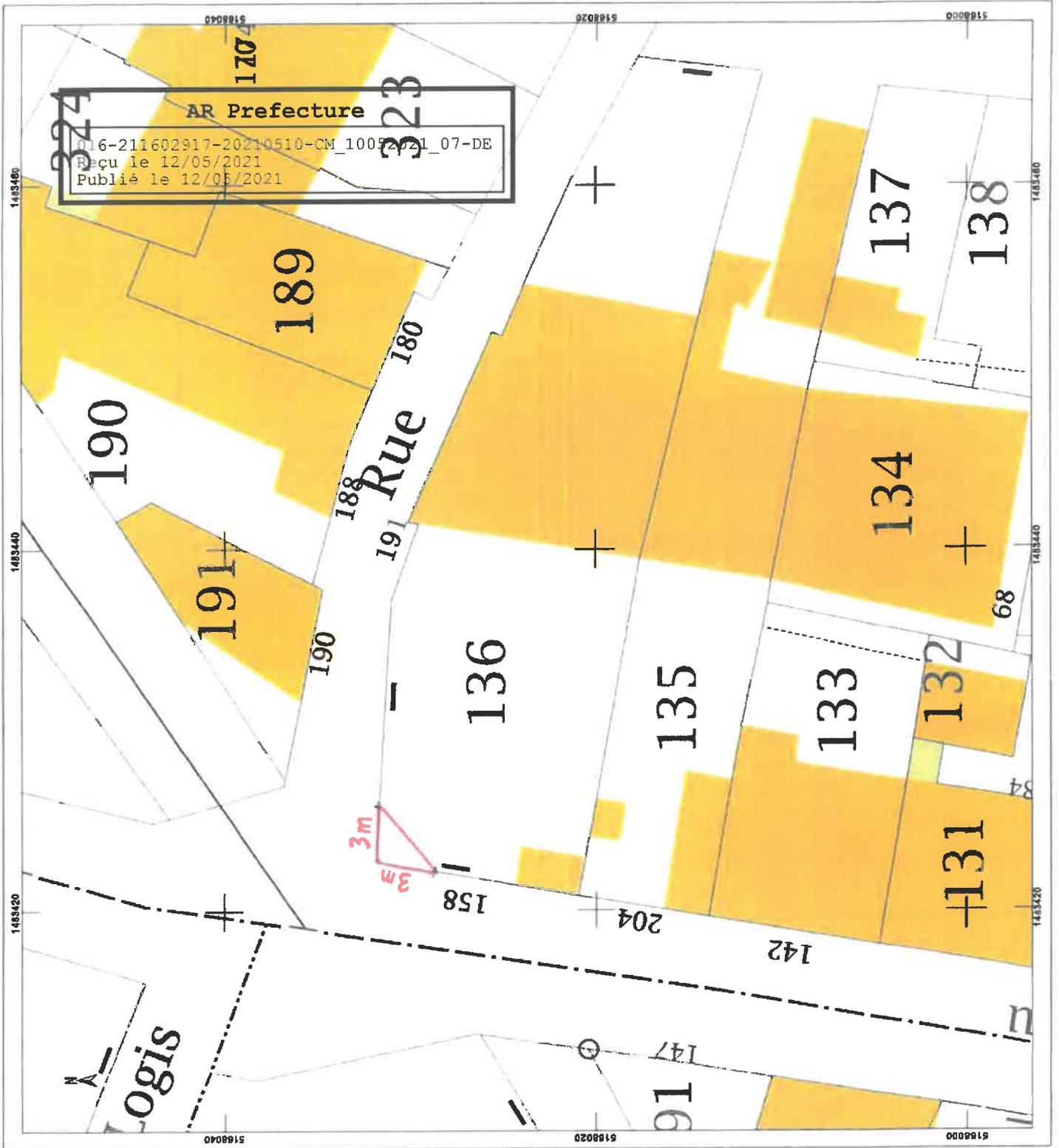
Le CCAS de Ruelle sur Touvre

Par délégation, le Maire adjoint
aux Ressources Humaines,
Yannick PERONNET

Par délégation, La Vice-présidente,
Annie MARRC

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_03-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



AR Prefecture
 016-211602917-20210510-CM_10082021_07-DE
 Reçu le 12/05/2021
 Publié le 12/05/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : CHARENTE Commune : RUELLE	Section : AM Feuille : 000 AM 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/200 Date d'édition : 07/10/2020 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC48 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Corbe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545875700 - fax 0545875861 ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
--	--	--	--

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_07-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions s'il ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions s'il ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.17 A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement des ouvrages (à l'exception des abattements et dédagages d'arbres indemnifiés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixés à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrain agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation s'il ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En agant aux impériaux de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte notarié à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de RUELE SUR TOUVRE représenté(e) par son (es) Maire/Maire Jean-Luc VALANTIN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil..... 01	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

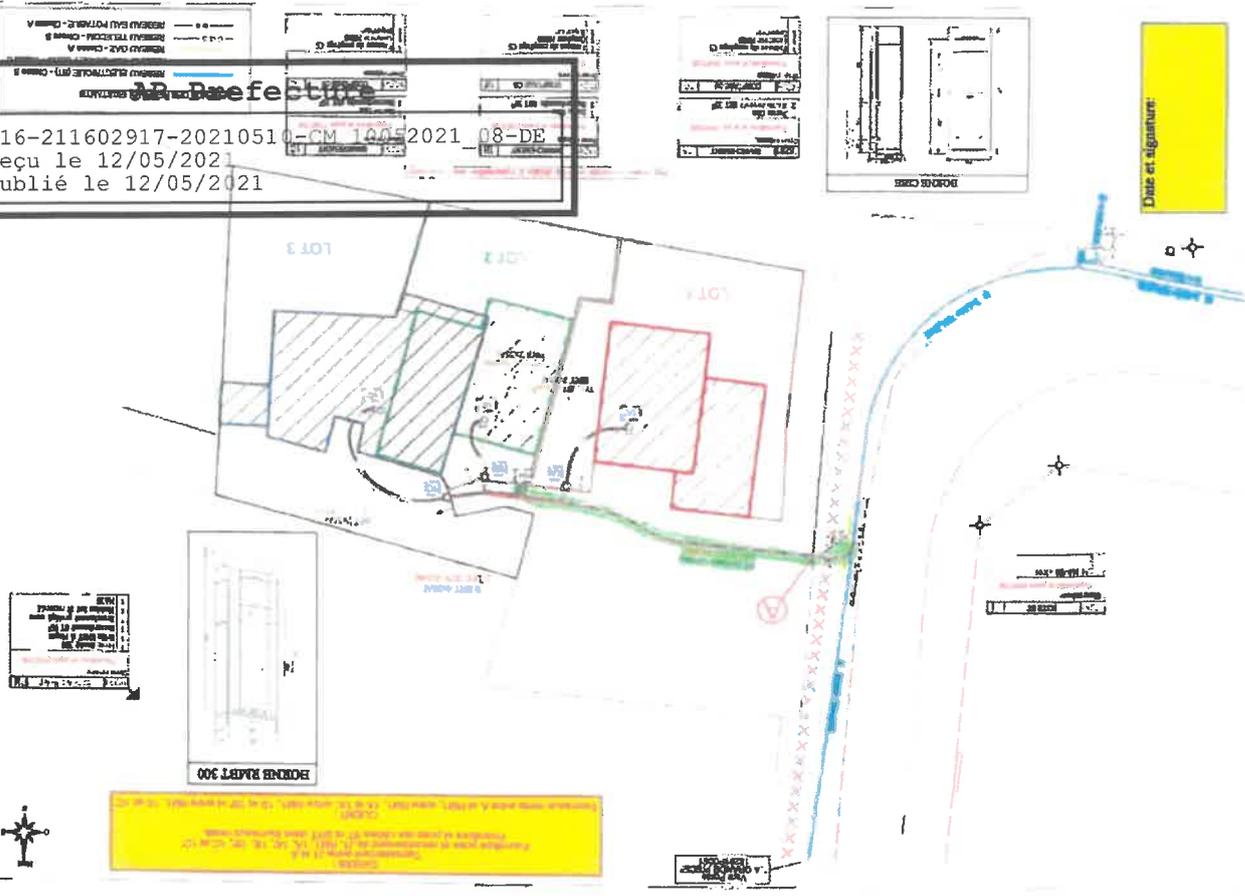
A....., le.....

AR Prefecture

016-211602917	20210510-CM_10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021	
Publié le 12/05/2021	

FOLIO : 1 Echelle : 200 Commune : RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210510 - CM 10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



PLAN D'ENSEMBLE Echelle : 500 Commune : RUELLE SUR TOUVRE



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_08-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_09-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

Annexe n°6

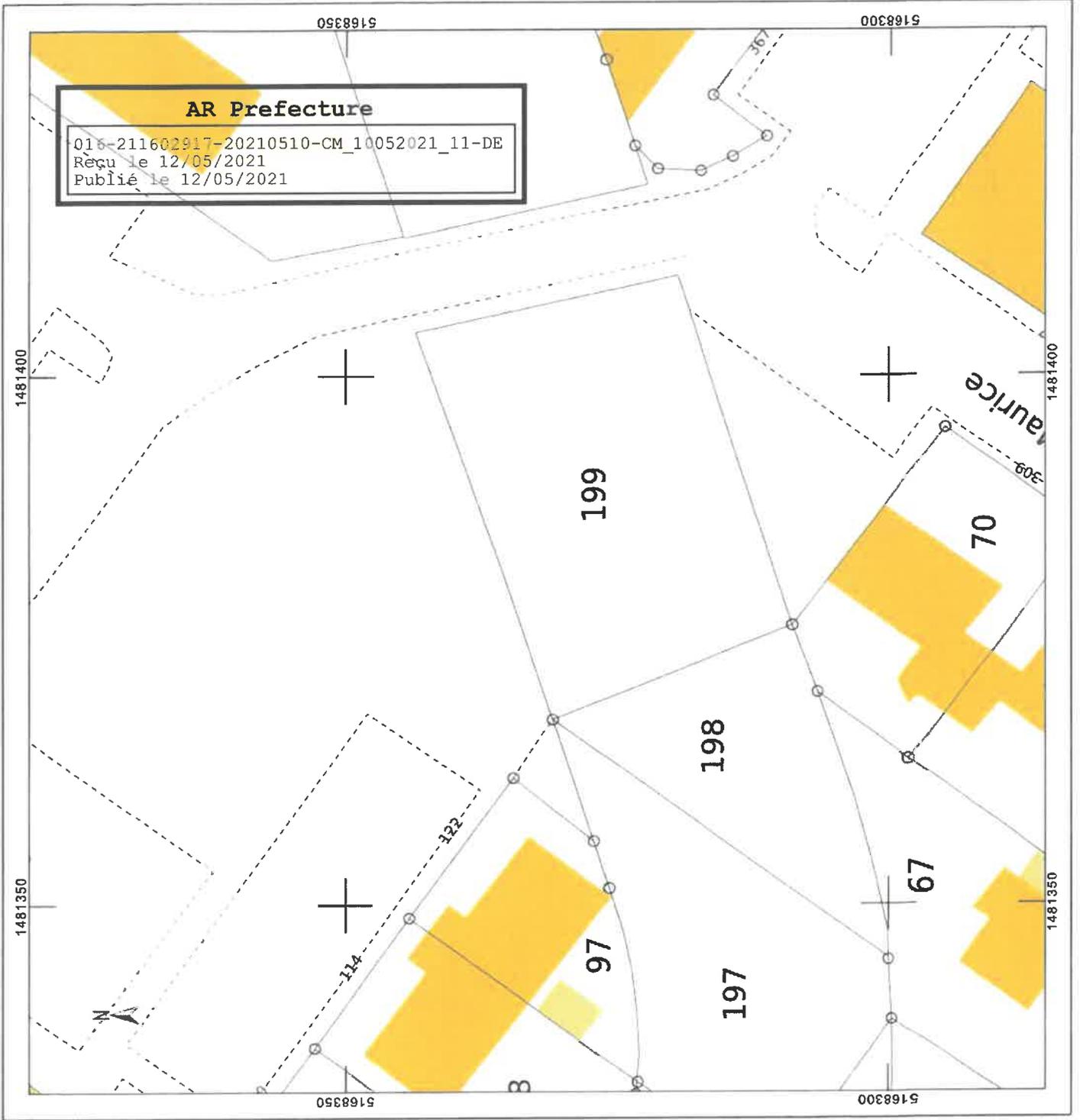
AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_10-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la
Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
plgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_11-DE

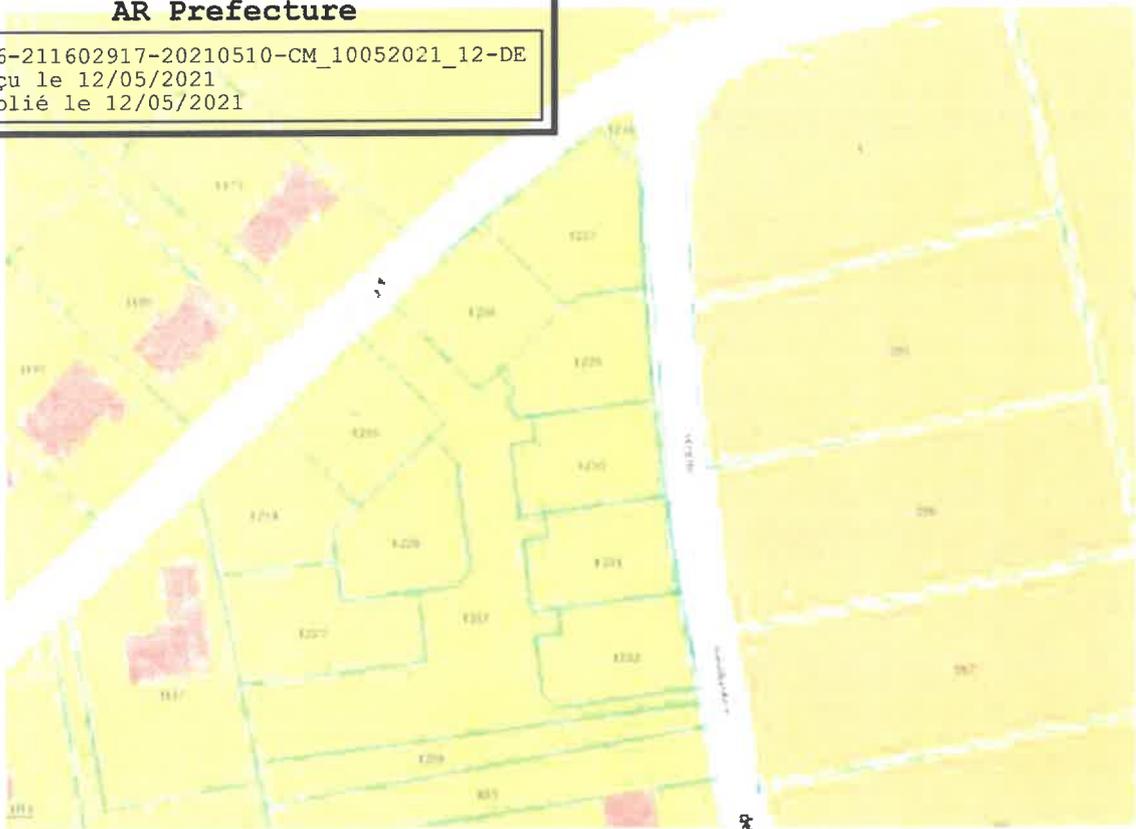
Reçu le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021

Annexe n°8

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_12-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_12-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :
RUELE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_13-DE

Section Récu le 12/05/2021

Feuille : 000 ALI 0 le 12/05/2021

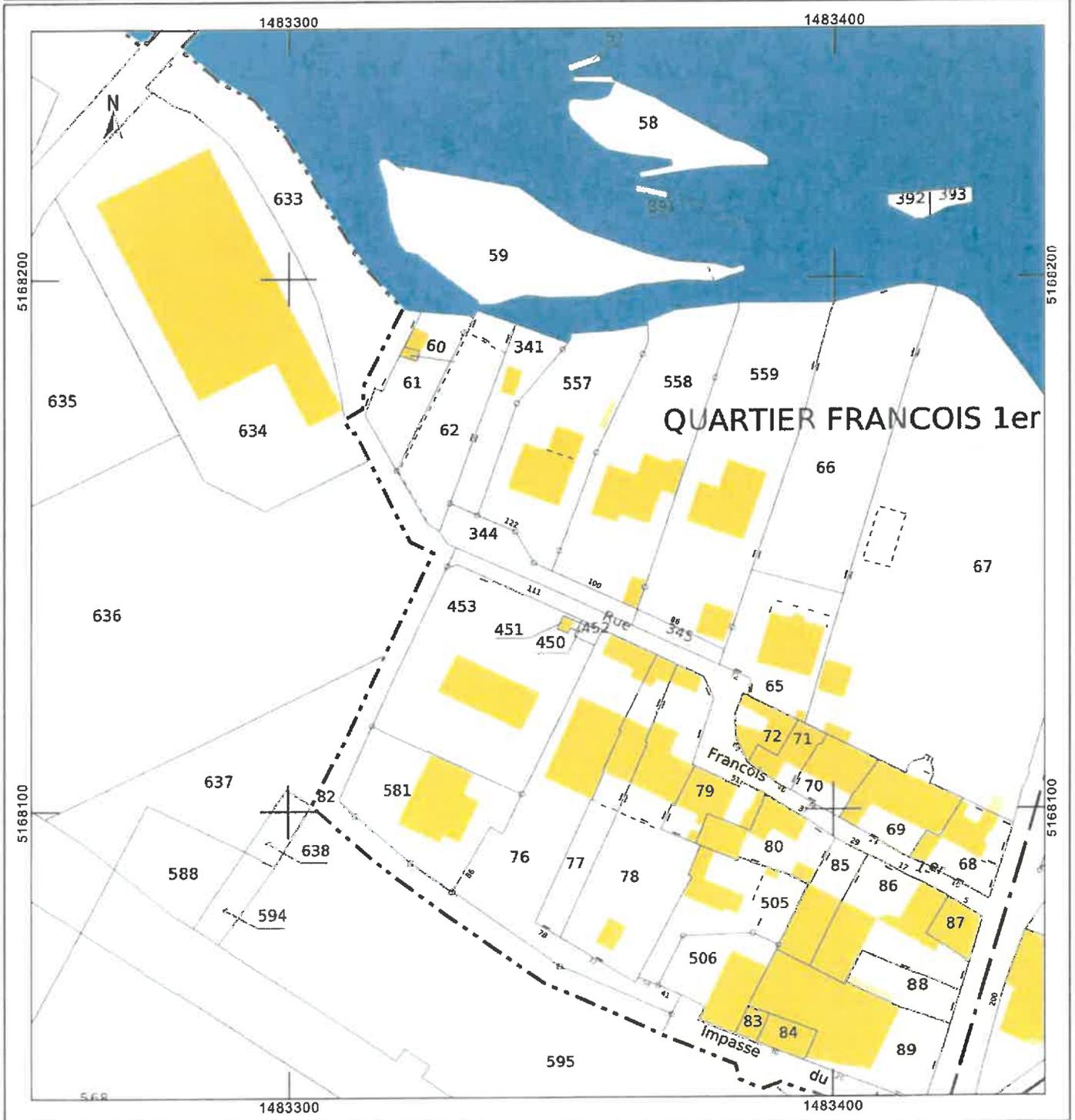
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20210510-CM_10052021_13-DE
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME
VELO CLUB RELATIVE A L'EDITION 2021 DE LA MANIFESTATION
« COURSE CYCLISTE »

0167110227782101-AN-10-2021
Reçu le 12/05/2021
Publié le 12/05/2021

ENTRE
L'ASSOCIATION ANGOULEME VELO CLUB
Représentée par Monsieur René BOSSIS, président

d'une part,

ET

La ville de Ruelle sur Touvre
Représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire de Ruelle sur Touvre,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'autre part.

OBJET DE LA CONVENTION

ANGOULEME VELO CLUB (AVC) participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation a lieu le 2021. Des bénévoles d'associations locales participent à l'événement en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre réalise l'affiche et un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2021 de la course cycliste.

Ceci étant entendu, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La course cycliste se déroule le en semi nocturne en centre ville (rue Jean-Maurice Poitevin, rue du Souvenir, rue Armand Jean)

ARTICLE 2

La participation de la ville porte sur :

1. **La mise à disposition à l'AVC, à titre gratuit et en cas de besoin, d'un local pouvant accueillir un éventuel contrôle antidopage (hall du théâtre);**
2. **La mise à disposition, à titre gratuit du matériel et biens suivants :**
 - les barrières et panneaux visant à sécuriser le circuit ;
 - un camion à plateforme afin d'accueillir le podium.
3. **La remise de récompenses à destination des coureurs (coupes et trophées).**
4. **La mise à disposition, à titre gratuit, du personnel communal pour notamment et, de manière non exhaustive :**
 - apporter et aider à l'installation du matériel communal mis à disposition,
 - assurer la sécurité et la police de la manifestation,
 - assurer la propreté de la voirie en amont de la manifestation,
 - assurer les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
5. **Le versement d'une participation financière. Le montant sera évalué en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course :**
 - De 0 à 20 coureurs : 0 €
 - De 21 à 30 coureurs : 500 €
 - De 31 à 40 coureurs : 1 000 €

- 41 et plus : 1 600 €

au titre de l'organisation logistique de la manifestation (assurances et primes aux coureurs).

Un bilan financier sera présenté par l'association à l'issue de la manifestation, ainsi que la liste des coureurs engagés.

016-211602917-20210510-CM_10052021_15-DE

ARTICLE 3e 12/05/2021

Au vu de ce qui précède, le coût global de la manifestation pour la Ville, est estimé à :

(cf. tableau suivant)

Désignation	Montant en € TTC
Mise à disposition divers biens et matériels : - les barrières et panneaux visant à sécuriser l'emprise de la course (forfait 21-50 barrières) ;	180.00
sous-total	180.00
Mise à disposition personnel communal* - agents des services techniques de proximité – 15 h X 21.00 € - agent de police municipale – 6 h X 21.00 € - coordination technique et administrative – 10 X 21.00 €	315.00 126.00 210.00
sous-total	651.00
Collation pour les signaleurs*	100
sous-total	100.00
Subvention communale (au maximum)	1 600
sous-total	1 600
COÛT TOTAL	2 531.00

*Estimation

ARTICLE 4

En sa qualité d'organisateur de la course cycliste, l'AVC s'engage à gérer toute la logistique de la manifestation comprenant :

- la communication sur la manifestation et la recherche de partenaires financiers (sponsors),
- la préparation de l'organisation logistique,
- la mise en place de la sécurisation de la course avec le nombre de signaleurs nécessaires.

Le budget prévisionnel de l'action porte, pour l'AVC, sur un montant global de **2 537 €**.

ARTICLE 5

L'AVC souscrita les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Ruelle sur Touvre, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Ruelle sur Touvre, le

Le Président
ANGOULEME VELO CLUB

Le Maire de Ruelle sur Touvre

René BOSSIS

Jean-Luc VALANTIN